Renouvellement de carte grise, demande de permis de conduire, carte pass pass...

Permis de conduire et carte grise

Le guichet en préfecture ou sous-préfecture, c'est fini : vous devez désormais obligatoirement effectuer vos demandes de permis de conduire et de carte grise en ligne, sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Pour effectuer ces démarches, il est nécessaire de disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette ou smartphone) muni d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo).

> ants.gouv.fr **[1]**

Accompagnement et mise à disposition d'ordinateurs

Si vous ne disposez pas d'un tel équipement ou que vous éprouvez des difficultés dans l'usage des outils numériques, des points d'accueil physiques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition en préfecture et dans les sous-préfectures par le ministère de l'Intérieur. Des médiateurs sont placés sur ces points d'accueil. Ils peuvent vous accompagner dans la réalisation de vos démarches.

Achat et vente d'un véhicule d'occasion

Pensez à "Simplimmat" ! C'est la nouvelle application officielle, gratuite et sécurisée de l'État qui simplifie les démarches administratives lors de la vente et de l'achat d'un véhicule d'occasion.
Elle est accessible gratuitement à tous les particuliers résidant en France et disponible sur Google Play et Apple Store.
> en savoir + **[2]**

Ilevia

Pour prendre les transports publics de la métropole (bus, tramway, métro, lianes), il vous faut un titre de transport [3].

URL de la source (modifié le 02/11/2023 - 16:08): https://www.wambrechies.fr/services-en-ligne/demarches-administratives/transports

Liens
[1] https://ants.gouv.fr/
[2] https://ants.gouv.fr/nos-missions/les-solutions-numeriques/simplimmat
[3] https://www.ilevia.fr/fr/27-tarifs